



## Plénière du programme Slime : actualités du programme, chantiers en cours et à venir

---

**Marie MOISAN**, CLER, travaille au CLER depuis 2009 sur les questions de lutte contre la précarité énergétique et a animé à ce titre le RAPPEL pendant plus de dix ans. Elle a rejoint l'équipe Slime en juin 2021, est coordinatrice de ce programme, et donne la parole à Léa Le Souder pour en présenter les actualités.

**Léa LE SOUDER**, CLER, indique qu'en 2020, plus de 10 000 ménages ont été accompagnés par les acteurs du programme Slime : malgré la crise du Covid, 72 % des objectifs 2020 ont été atteints. En 2021, l'objectif consiste à accompagner plus de 16 000 ménages, 13 000 dossiers étant déjà en attente de validation dans SoliDiag début décembre 2021 : le programme continue donc à très bien fonctionner.

En 2021, de nouvelles collectivités ont été accueillies dans le programme Slime, qui compte désormais 40 collectivités actives :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ;
- Conseil départemental de l'Ardèche ;
- Conseil départemental du Vaucluse ;
- Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;
- EPT Est Ensemble ;
- GIP Charente ;
- Fougères Agglomération.

L'équipe d'animation du programme Slime a évolué en 2021. Marie Moisan est devenue coordinatrice du programme, Eduardo Palmieri est arrivé en tant que responsable du projet SoliDiag et Léa LE SOUDER demeure responsable de projet Évaluation et communication. En 2022, l'équipe sera renforcée par trois nouveaux membres.

**Eduardo PALMIERI**, CLER, est venu enrichir l'équipe du programme Slime en juillet 2021 et est chargé du logiciel SoliDiag et du suivi des collectivités. La nouvelle version de SoliDiag est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les collectivités ne doivent plus utiliser sa version 1 et sont le cas échéant invitées à transférer leurs données depuis cette version vers la suivante.

Même si cette nouvelle version est plus robuste, les utilisateurs peuvent toujours s'emparer du formulaire dédié pour signaler en ligne les éventuels bugs et problèmes rencontrés. Le

guide d'utilisation est toujours disponible pour tous également et est mis à jour régulièrement.

En 2021, l'outil statistique de SoliDiag a été mis en place. Il permet aux collectivités de créer des rapports, des tableaux et des graphiques afin qu'elles puissent suivre au mieux l'accompagnement apporté par le Slime dans leurs territoires. Des retours négatifs ont été émis par rapport à certains calculs statistiques et ces problèmes sont en cours de résolution.

De nouveaux chantiers ont été ouverts en 2021 et pour 2022 :

- Un futur espace de ressources permettra de télécharger des documents utiles pour l'utilisation de SoliDiag et pour l'accompagnement des Slime ;
- La mise en œuvre de la protection des données et le respect du RGPD : les collectivités devront notamment à terme faire signer un formulaire de consentement aux ménages au cours des visites Slime ;
- Une mise à jour du logiciel, pour suivre les changements prévus par le programme : accompagnement renforcé des ménages, suivi à n+1, etc. ;
- La mise en place de modules pour l'évaluation locale des programmes, notamment pour mettre à disposition des rapports automatisés ;
- La mise en place d'un nouveau module de calculs afin d'estimer les économies d'énergie possibles à la suite d'actions proposées. Un groupe de travail sera mis en place pour étudier les hypothèses de calcul.

**Léa LE SOUDER** rapporte une question posée par écrit. Le Slime du Morbihan demande s'il faudra renseigner à nouveau les informations enregistrées dans la version 1 de SoliDiag dans la version 2 : en fait, cela ne sera pas nécessaire, mais il faut tout de même passer le plus vite possible à cette nouvelle version.

Deux autres questions portent sur l'envoi automatique des données aux opérateurs : sera-t-il obligatoire ?

**Eduardo PALMIERI** précise que cet envoi ne sera pas obligatoire. Faire le lien avec l'opérateur consiste en pratique à lui envoyer un mail pour le prévenir. Le chargé de visite pourra alors cocher une case dans SoliDiag pour décider ou non si ce mail doit être envoyé automatiquement.

**Léa LE SOUDER** donne lecture d'une autre question : à quelle date le module de calculs sera mis en place ?

**Eduardo PALMIERI** explique que cette date n'est pas encore connue.

**Léa LE SOUDER** relaie une autre question posée par écrit : quel sera le contenu du mail envoyé automatiquement aux partenaires-relais ? Sera-t-il envoyé aux structures vers lesquelles le ménage est orienté, et un lien existera-t-il avec la base de contact ?

**Eduardo PALMIERI** indique que le mail sera un mail type que le coordinateur pourra modifier. Ce mail ne sera envoyé que si l'adresse mail est déjà renseignée dans SoliDiag.

**Léa LE SOUDER** explique que cet outil complémentaire a pour but de pouvoir mieux animer le réseau de partenaires.

**Marie MOISAN** précise que cet outil n'aura de sens que si des échanges ont déjà eu lieu en amont avec les partenaires relais.

**Léa LE SOUDER** rapporte une question posée par écrit : cet outil sera-t-il disponible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ?

**Eduardo PALMIERI** explique que tel n'est pas le cas. Cet outil sera mis à disposition des utilisateurs au plus vite.

**Sophie PUIGSEGUR** demande si un volet concernant l'animation territoriale sera intégré au module d'évaluation.

**Eduardo PALMIERI** indique que SoliDiag est lié aux visites réalisées. Les modules d'évaluation seront décorrélés des visites et en seront indépendants, et ne prévoient pas de rendre compte de l'animation territoriale.

**Sophie PUIGSEGUR** rapporte que des espaces collectifs ont été créés dans son territoire à l'attention des ménages visités : ils les réunissent avec des ménages non visités sur des thèmes tels que le chauffage, la maîtrise de l'eau, etc. Cette action fait partie de l'animation territoriale.

**Léa LE SOUDER** rappelle que pour l'instant, la prise en compte de ce type d'animation n'est pas prévue par le module d'évaluation. Ce point pourra faire l'objet d'une réflexion si d'autres collectivités s'y intéressent.

Une autre question porte sur les animations qui seront mentionnées dans le bilan annuel. Pour le moment, il s'agit essentiellement des liens avec les réseaux de partenaires, mais d'autres éléments pourront être renseignés par les utilisateurs dans le tableau récapitulatif des dépenses et seront évoqués lors du bilan annuel téléphonique.

Pour le moment, le module d'évaluation n'a pas été intégré à SoliDiag. Un webinar a été organisé au printemps 2021 pour le présenter. Après l'évaluation du programme Slime en 2020, un kit d'outils permet aux collectivités d'évaluer elles-mêmes leurs dispositifs. Ce kit comprend les éléments suivants :

- Un tutoriel permettant de guider les collectivités pas à pas dans le cadre de leur démarche d'évaluation ;
- Un outil d'échantillonnage, qui sera à l'avenir inclus dans SoliDiag ;
- Un questionnaire en ligne ;
- Un rapport automatique et un modèle de rapport d'analyse ;
- Un modèle de synthèse communicante.

Ces outils sont disponibles dans la boîte à outils du site Internet Slime et peuvent être téléchargés. Il est aussi possible de les demander directement à Léa LE SOUDER, ainsi que le lien pour obtenir les enquêtes en ligne.

L'outil d'échantillonnage se présente sous la forme d'un tableau Excel. La représentativité de l'échantillon retenu est évaluée en prenant en compte le statut d'occupation et la composition des ménages à contacter par la suite par téléphone. Les items du questionnaire accessible en ligne concernent les ressentis des ménages, et les statistiques issues des réponses qui y sont apportées sont automatiquement présentées par des graphiques.

Il est ensuite possible de télécharger un rapport d'évaluation, un modèle d'analyse du rapport étant proposé pour aller plus loin que les statistiques brutes. Une synthèse communicante est aussi disponible en ligne sous le format PowerPoint. À terme, ces outils d'évaluation seront complètement intégrés à SoliDiag.

À ce jour, l'évaluation est centrée sur les ménages, sans lien spécifique, notamment, avec le FSL. Des questions portent néanmoins sur les éventuelles aides obtenues par les ménages. Dès que possible, le questionnaire sera adapté à SoliDiag afin d'établir un lien avec la première visite, et la question du lien avec le FSL pourra se poser dans ce contexte.

**Une participante** demande s'il sera obligatoire dans le cadre du Slime+ d'utiliser l'évaluation proposée par l'équipe d'animation, ou si le protocole d'évaluation mis en place dans son territoire pourra être validé.

**Léa LE SOUDER** précise que l'outil d'évaluation proposé n'est pas obligatoire.

Une question a été posée par écrit : est-il envisageable de lier l'évaluation à l'accompagnement N+1 du Slime+, pour profiter du contact avec le ménage ?

En fait, ces deux dispositifs ne répondent pas au même objectif. L'évaluation permet d'estimer l'impact de l'action menée sur la situation des ménages, alors que l'accompagnement N+1 revient à une approche au cas par cas, notamment afin de savoir pourquoi tel ou tel ménage s'est saisi ou non de l'orientation qui lui a été proposée, et pour chercher à aller plus loin pour améliorer sa situation.

**Marie MOISAN** ajoute que le choix du suivi en N+1 est réalisé à l'issue de la première visite en fonction des besoins pressentis des ménages. L'outil d'évaluation repose sur un choix automatique de ménages jugés représentatifs. Ces deux sélections ne correspondent pas *a priori*.

**Léa LE SOUDER** mentionne une question posée par écrit : qui doit appeler les ménages dans le cadre de l'évaluation ?

Dans le cadre de l'évaluation menée en 2020, neuf collectivités pilotes volontaires ont rappelé les ménages sélectionnés. À l'expérience, elles se sont rendu compte que ces appels étaient aussi une façon de relancer le processus auprès des ménages s'ils étaient donnés par les chargés de visite. Globalement, il est préférable que ce soient les chargés de visite qui appellent les ménages en raison du lien de confiance déjà créé.

Une autre question a été posée par écrit : l'outil d'évaluation est-il à utiliser lors du premier appel, avant la visite chez le ménage ?

Ce n'est pas le cas. L'outil d'évaluation doit plutôt être utilisé un an après la première visite, et à tout le moins après une première période de chauffe.

Une autre question posée par écrit porte sur les ménages visités en 2021. Que faudra-t-il faire pour les suivre en 2022 ?

**Eduardo PALMIERI** explique qu'il faudra dans ce cas cocher la case spécifique "Suivi N+1" dans SoliDiag. Un tableau de bord signale alors automatiquement à la collectivité qu'il faut organiser le suivi en temps voulu.

**Marie MOISAN** précise que ce processus ne sera pas forcément opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les utilisateurs seront tenus informés sur ce point.

**Léa LE SOUDER** souligne que l'identité visuelle du programme Slime a évolué à la suite de l'élaboration de sa stratégie de communication, en 2020. Il en est ressorti un plan de communication d'où sont issus de nouvelles illustrations et une charte graphique, des pictogrammes, etc., ainsi que des Gifs sur les résultats de l'évaluation. Sont aussi prévus pour bientôt des schémas, et des nouveaux supports de communication (PowerPoint,

affiches, flyers...) sont déjà en place. Le site Internet a aussi beaucoup évolué.

En 2022, les collectivités seront outillées en ce qui concerne notamment leur communication auprès de leurs partenaires, et elles sont invitées à faire part de leurs besoins en ce sens à l'équipe d'animation du Slime.

Par ailleurs, les élections départementales du printemps 2021 ont été l'occasion de mobiliser les Conseils départementaux. Plus de 300 courriers ont été envoyés à leurs présidents et vice-présidents, et/ou conseillers départementaux délégués sur les questions du social, de l'énergie ou du logement. Ces courriers contenaient une lettre, la brochure du Slime et le dernier numéro de Notre Énergie. Chacun peut demander à recevoir des exemplaires de la brochure.

**Marie MOISAN** rappelle que la convention-cadre signée avec le MTE et les différents partenaires du programme Slime arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Le CLER a été retenu pour prolonger le programme durant les années 2022-2025 et une nouvelle convention a été discutée, notamment grâce à un groupe de travail regroupant des collectivités Slime et des partenaires opérationnels.

Des échanges ont eu lieu avec le MTE à partir de juin 2021 pour préparer le programme Slime+, puisqu'il s'agit de proposer davantage d'outils et d'augmenter la portée quantitative du programme actuel. Le projet a été discuté au sein du MTE, le Conseil supérieur de l'énergie ayant finalement rendu un avis positif. L'arrêté définissant l'enveloppe financière dédiée au programme sera signé durant les jours à venir.

Il reste encore à signer une convention de partenariat avec le MTE et à effectuer un appel à financeurs pour retenir les futurs obligés aux CEE qui financeront le programme par l'intermédiaire du MTE. Tout sera fait pour que l'appel à candidatures de fin février 2022 soit opérationnel et pour que la convention entre le CLER et le MTE soit signée à cette date. Il restera ensuite à signer des conventions avec chacune des collectivités concernées.

Les objectifs du programme Slime+ sur la période 2022-2025 sont les suivants :

- 100 collectivités engagées dans la mise en œuvre de Slime + en 2025, contre 40 en 2020 ;
- 100 000 ménages pris en charge en tout ;
- 35 % de la population nationale résidant dans un programme couvert par un Slime.

En 2022, le forfait de base pour les visites évoluera pour tenir compte des demandes formulées par le groupe de travail *ad hoc* et des remarques du MTE. La tranche de base passera de 200 à 300 euros, l'accompagnement en vue de la mise en œuvre des orientations transmises pour au moins 20 % des ménages étant compris dans cette tranche. En ce qui concerne les tranches supplémentaires, le dispositif est le suivant :

- La tranche pour diagnostic sociotechnique en deux visites ou en binôme reste fixée à 100 euros, tout comme celle liée au fait de faire intervenir des profils experts ;
- Une tranche de 50 euros par part supplémentaire d'accompagnement renforcé des ménages de 10 %. Cet accompagnement renforcé peut être apporté par des partenaires variés selon les territoires, à l'exclusion de l'accompagnement par le SARE ou d'autres programmes éligibles aux CEE. Il inclut notamment des actions de médiation locative ;

- Une tranche de 50 euros pour le suivi N+1, ce qui supposera le plus souvent une nouvelle visite pour faire le point avec les ménages, et non un simple appel téléphonique ;
- Une tranche de 50 euros en cas de forte articulation avec les dispositifs de type FSATME, qui permettent aux ménages de bénéficier d'une aide pour de petits travaux lorsqu'ils échappent aux dispositifs de droit commun, et souvent d'entrer dans des médiations avec les bailleurs.

**Léa LE SOUDER** fait mention de questions posées par écrit. L'accompagnement renforcé suppose-t-il nécessairement une visite supplémentaire ? Est-il obligatoire pour justifier des 20 % d'accompagnement renforcé prévus dans le forfait de base ?

**Marie MOISAN** explique que l'accompagnement renforcé est obligatoire pour au moins 20% des ménages mais cela ne se traduit pas forcément par une nouvelle visite à domicile. Il s'agit plutôt d'intégrer dans ce forfait des actions déjà mises en œuvre par les collectivités.

Cette question est compliquée, parce que l'on ne sait pas encore ce qu'apportera MonAccompagnateurRénov et comment se traduira l'accompagnement par l'ANAH des ménages très modestes. Le seul point de certitude est qu'elle ne peut pas être financée par des CEE, ce qui concerne en particulier le SARE et les opérateurs chargés de bouquets de travaux éligibles aux aides de l'ANAH.

En revanche, cet accompagnement renforcé peut concerner la pédagogie envers les ménages, l'assainissement de leurs situations financières, l'aide à la compréhension de documents, l'aide à l'adaptation des abonnements, l'aide à la déclaration d'impôts, l'accompagnement aux outils numériques, le soutien psychologique, le suivi des consommations, etc.

**Léa LE SOUDER** rapporte plusieurs questions qui portent sur la façon de justifier l'accompagnement renforcé. En fait, il est déjà possible aux utilisateurs de SoliDiag de préciser que les orientations préconisées sont spécifiques, faisant donc l'objet d'une tranche supplémentaire. Ce principe sera conservé par les mises à jour à venir.

Par ailleurs, plusieurs questions portent sur le suivi N+1. En pratique, ce suivi doit concerner 15 % des ménages pour pouvoir bénéficier de la tranche supplémentaire de 50 euros pour l'ensemble des visites. Il apparaît qu'il faut plutôt organiser une nouvelle visite, celle-ci étant correctement financée par cette tranche.

En réponse à une autre question posée, il faut que toutes les visites soient réalisées en binôme pour pouvoir bénéficier de la tranche supplémentaire associée à ce choix.

**Une participante** demande à partir de quelle date la visite supplémentaire sera imposée ou non dans le cadre du suivi N+1.

**Marie MOISAN** indique que cette question sera tranchée très rapidement.

**Émeline CHEVAL** explique que son Slime est intégré dans un SPEEH. Sa structure associe souvent les visites Slime et les accompagnements aux travaux. Il faudrait donc bien distinguer les éléments financés par le SARE. En principe, les rendez-vous consacrés à l'instruction des dossiers de demande MaPrimeRénov ne le sont pas, et ils peuvent donc normalement être considérés comme faisant partie de l'accompagnement renforcé.

**Marie MOISAN** confirme ce dernier point.

**Quentin HOFFER**, Conseil départemental du Val-de-Marne, demande s'il est possible d'envisager que le suivi N+1 donne lieu à un long entretien téléphonique combiné à la proposition d'un éventuel accompagnement renforcé en complément.

**Marie MOISAN** juge cette proposition très intéressante. Elle sera discutée très rapidement et une réponse lui sera apportée d'ici au 31 décembre 2021.

**Nathalie GAILLARD, Conseil départemental de la Mayenne**, explique que sa structure met en œuvre l'accompagnement renforcé à travers des troisièmes, voire quatrièmes visites, ceci en lien avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental, qui suivent les familles. Ceci étant, il sera très difficile de justifier les dépenses mises en œuvre de leur côté par ces travailleurs, qui sont internalisés. Comment faire en pratique ?

**Une participante**, juge que ce problème est propre aux structures exerçant en régie. Il est impossible en pratique de détailler à l'heure près les interventions des travailleurs sociaux de la collectivité. Il est seulement possible de préciser le montant des dépenses à travers un forfait d'heures.

**Marie MOISAN** affirme que cette problématique est bien notée. À travers les dossiers de candidature, il est possible d'opter dans le budget pour plusieurs catégories en ce qui concerne les achats ou les charges de personnel. *A priori*, le récapitulatif des dépenses a vocation à être présenté de la même façon. Concrètement, il faut indiquer quel est le temps passé pour la réalisation des diagnostics sociotechniques, qui intègre notamment le suivi N+1 et l'accompagnement renforcé.

**Une participante** explique que cela revient souvent à sous-estimer la charge réelle valorisable : en pratique, les collectivités en régie ne tiennent pas compte de l'ensemble des acteurs intervenant pour faire fonctionner leur Slime.

**Léa LE SOUDER** note bien que la question consiste à estimer quelles sont les dépenses engagées par les collectivités en régie. Ce problème a commencé à être discuté avec le Commissaire aux comptes du CLER. Cette question peut aussi être abordée sur la liste de discussion afin de partager les expériences des différentes collectivités concernées à ce sujet.

**Marie MOISAN** confirme qu'un message a été envoyé très récemment au Commissaire aux comptes pour savoir s'il pouvait participer à un rendez-vous à venir pour évoquer avec une ou deux collectivités en régie comment celles-ci peuvent rendre compte de leurs dépenses. Les collectivités concernées sont invitées à ce rendez-vous, si possible avec la participation de leur comptable public.

**Une participante** en prend bonne note.

**Léa LE SOUDER** rapporte une question posée par écrit. Un participant demande quels sont les impacts financiers si les objectifs annuels en termes de nombre de visites ne sont pas tenus. En fait, les collectivités sont dans ce cas financées en fonction du nombre de visites réalisées.

**Marie MOISAN** observe toutefois que le fait de ne pas atteindre les objectifs peut poser problème à certains partenaires opérationnels, qui sont financés *via* des conventions en fonction du nombre de visites et qui embauchent selon les objectifs prévus au départ. Si la non-atteinte des objectifs est trop récurrente, il faudra tout de même réfléchir à la façon de le prendre en compte.

**Léa LE SOUDER** rappelle que le forfait Animation est décorrélé du nombre de visites prévues. Il est en effet très important que les collectivités animent les dispositifs, notamment en ce qui concerne les réseaux de donneurs d'alerte, qui sont une condition forte d'atteinte des objectifs.

Une autre question posée par écrit porte sur la nature des profils « experts ». Il s'agit concrètement de conseillers Énergie ou Logement, ou de travailleurs sociaux ou CESF disposant d'une forte expérience en matière de précarité énergétique, ou encore de chargés de visites disposant d'une expérience significative et/ou d'une formation spécifique sur les diagnostics sociotechniques. Les collectivités sont invitées à prendre contact avec leurs référents sur ce point lorsqu'elles élaborent leur dossier de candidature.

**Marie MOISAN** explique que désormais, le financement de l'animation territoriale est dissocié des objectifs. Elle donne lieu à un forfait plafonné à 50 000 euros la première année et à 25 000 euros les années suivantes. Ce soutien est conditionné à la mise en place d'un dispositif d'animation pluriannuel (18 mois au moins), puisque l'expérience montre que les Slime mettent en pratique plus d'un an à atteindre une envergure significative.

Par ailleurs, le forfait lié à l'évaluation est optionnel et est limité à un montant de 20 000 euros maximum de dépenses éligibles. Les dispositifs d'évaluation proposés par le CLER sont préconisés, mais d'autres formules peuvent être utilisées : évaluation interne ou appel à un prestataire.

En résumé :

- L'animation (temps passé et frais) est financée en 2022 et 2023 par le programme Slime dans la limite de 70 % des dépenses et de 50 000 euros pour la première année, et de 25 000 euros pour les années suivantes ;
- La réalisation des diagnostics sociotechniques est soutenue (en prenant en compte l'accompagnement renforcé et le suivi n+1) en fonction du nombre de visites, ceci jusqu'à 70 % des dépenses engagées ;
- L'évaluation (temps passé et frais) est soutenue dans la limite de 70 % des dépenses et de 20 000 euros des dépenses éligibles ;
- La formation est financée à hauteur de 75 % des dépenses engagées.

Les collectivités sont invitées à fournir le plus possible le volet Animation du point de vue budgétaire, puisqu'il n'est pas lié au nombre de visites. Cela concerne notamment les dépenses de coordination.

D'autres évolutions concernent les collectivités. Tout d'abord, les ménages éligibles aux programmes Slime sont désormais uniquement ceux qui sont situés sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH, ce qui est dû à l'évolution de la conditionnalité des CEE Précarité énergétique au niveau national. Un objectif minimal de 50 ménages accompagnés par an est aussi mis en place à partir de 2022 pour les nouveaux entrants dans le programme Slime, ce qui invite le cas échéant des collectivités à s'associer pour co-porter des projets locaux.

Par ailleurs, le taux de financement maximal deviendra dégressif (70 % maximum en 2022-2023, 60 % maximum en 2024, 50 % maximum en 2025), la DGEC souhaitant aligner peu à peu les financements du programme Slime avec ceux du SARE. Un cofinancement maximal annuel a aussi été mis en place en fonction de la taille du territoire d'intervention, à la

demande du MTE :

- 1 900 000 euros pour l'échelle régionale ;
- 700 000 euros pour l'échelle départementale ou métropolitaine ;
- 400 000 euros pour les échelles infra-départementales.

De plus, le bilan semestriel ne sera plus demandé aux collectivités, et il leur sera désormais possible de demander une avance de 25 % au plus du total du budget annuel en début de période.

**Christie PICARD** explique que sa structure SLIME effectue de nombreuses visites chez des bailleurs sociaux de la Réunion, et qu'il est difficile dans ce contexte d'obtenir les avis d'imposition des ménages. Il a été convenu avec le CLER qu'*a priori*, les niveaux de revenus des locataires du parc social respectent les plafonds de ressources de l'ANAH. Sera-t-il possible de maintenir ce système, quitte à cibler les locataires de logements très sociaux pour respecter le niveau de ressources très modestes défini par l'ANAH ?

**Marie MOISAN** estime qu'il faudra vérifier ce point. Dans le même ordre d'idées, un arrêté fixera bientôt les critères définissant du point de vue de l'Etat quels sont les ménages en précarité énergétique, et il sera transmis dès son adoption aux membres du programme Slime.

**Christie PICARD** en prend bonne note. Il a de son côté demandé aux bailleurs réunionnais quels sont les seuils de revenus retenus localement pour l'accès aux logements très sociaux, qui pourraient fort bien correspondre à ceux retenus par l'ANAH pour les ménages qu'elle considère comme très modestes.

**Marie MOISAN** invite Christie Picard à lui transmettre tous les éléments dont il disposera en ce sens afin de les examiner avec la DGEC.

**Quentin HOFFER** répond à une question posée par écrit par Émilie Leroy, qui demande s'il est possible de candidater auprès de plusieurs EPCI. Dans le Val-de-Marne, sa structure est en train d'instruire une candidature commune auprès du Conseil départemental et des trois EPCI du département. Pour ce faire, un groupement de commandes sera mis en place afin de faire appel au même prestataire, en prévoyant une répartition des dépenses en fonction des différents territoires. Un retour d'expérience pourra être proposé aux collectivités intéressées.

**Léa LE SOUDER** rappelle que le minimum de 50 ménages visités par an ne s'imposera pas aux Slime déjà existants. Des collectivités pourraient éventuellement se regrouper pour atteindre cet objectif, mais l'idée principale est d'éviter que des Slime ne traitent que quelques dizaines de visites par an, puisque l'ingénierie à développer pour mettre en place les programmes est importante.

Une question a été posée par écrit sur le budget Equipement. En fait, la règle en vigueur jusqu'ici reste inchangée : les équipements économes et les équipements dont ont besoin des chargés de visite font partie des dépenses éligibles.

Bénédicte GARCON a demandé par écrit des précisions sur le financement maximum annuel. Concerne-t-il le budget global ou l'aide apportée par le programme Slime ?

**Marie MOISAN** précise que le montant maximum de financement par collectivité est exprimé en aide apportée par le programme Slime.

**Émilie LEROY** s'interroge sur la baisse progressive des financements. Son Slime a débuté il y a un an et demi et son budget a été établi sur la base de 70 % de financement apportés par le programme du CLER pour les années à venir. Pour le moment, sa structure ne sait pas comment compléter les sommes qui viendront à manquer, et il est à craindre que ce programme local prenne fin à partir de 2024. Ce Slime porte en effet sur trois EPCI de taille modeste dont les budgets sont assez serrés. De façon plus générale, le taux de 50 % à partir de 2025 risque de poser problème.

**Marie MOISAN** souligne que cette baisse du soutien maximum n'était en rien le souhait du CLER, qui n'a pas obtenu de meilleures conditions de la part de l'État. Il est prévu d'enrichir l'équipe de coordination du programme Slime pour y intégrer une personne qui sera chargée d'aller à la recherche de nouveaux partenariats financiers, et les collectivités sont invitées à faire de même au niveau local.

De nouveaux outils ont été développés par le CLER à l'attention des collectivités. Le premier axe retenu vise à impliquer de nouvelles collectivités dans le programme Slime afin de massifier le dispositif, et comporte les éléments suivants pour 2022 :

- Actions de prospection plus régulières à l'échelle nationale (webinaires de présentation du programme, participation à des événements, etc.) ;
- Créer, outiller et animer un réseau d'ambassadeurs du Slime+, c'est-à-dire des référents locaux ayant vocation à présenter le programme à des élus et partenaires locaux ;
- Co-porter le MOOC « précarité énergétique : comprendre et agir » aux côtés du CNFPT. Il a semblé pertinent au CLER de le reprendre dans le cadre du Slime pour proposer des temps d'animation locaux en présentiel, et de proposer des modules complémentaires courts ciblés à destination de publics particuliers tels que les travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux ou les élus.

D'autres outils sont destinés directement aux collectivités, pour développer en 2022 les programmes dans toutes leurs phases opérationnelles :

- Mise à disposition d'un catalogue d'outils dans lequel les collectivités seront invitées à puiser. Il s'agit notamment de multiples actions de détection des ménages, visant à mieux mobiliser et animer les réseaux de donneurs d'alerte ;
- Approfondissement des pratiques de diagnostic sociotechnique : mise à jour de la formation et communication sur celle-ci, intégration de SoliDiag aux visites, outillage des chargés de visites ;
- Renforcement et diversification de l'orientation proposée aux ménages. L'objectif est notamment de concevoir à l'échelle nationale une formation à la médiation locative, afin de généraliser ce type d'action à l'ensemble des territoires couverts par des Slime. Il s'agit aussi de proposer davantage de conférences en ligne aux collectivités sur des points pratiques et de rééditer un guide sur les FSATME ;
- Poursuite du travail d'évaluation du programme Slime, notamment à travers des développements de SoliDiag.

**Léa LE SOUDER** remarque que ces nouveaux outils à venir peuvent répondre notamment au questionnement de Christine FRALEU, qui souhaite disposer d'un plus grand nombre de retours d'expériences. Certains retours de ce type sont déjà disponibles à travers les fiches

méthodologiques du Slime, qui datent de 2015 et qui ont été mis à jour fin 2020.

**Marie MOISAN** estime qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une sorte d'annuaire en ligne des Slime à partir des bilans annuels qu'ils transmettent.

**Christine FRALEU**, Communauté européenne d'Alsace, a, à la suite de la fusion des deux départements d'Alsace, créé des fiches pour mieux comprendre le fonctionnement des différents dispositifs dans leurs territoires. Sa structure prévoit de travailler sur la médiation locative et sur les FSATME, ce qui suppose d'aborder la question de budgets qui sont assez contraints. L'objectif de la réflexion en cours consiste à comparer les systèmes en délégation et en régie, et chaque équipe Slime est invitée à transmettre des éléments en ce sens. Dans cet état d'esprit, les nouveaux outils du CLER sont particulièrement bienvenus, notamment pour porter la bonne parole auprès des élus.

**Marie MOISAN** rappelle que l'équipe Slime du CLER sera bientôt élargie de façon importante : il ne faut donc surtout pas hésiter à la solliciter durant la période à venir, puisqu'il lui sera plus aisé de se déplacer au niveau local.

**Léa LE SOUDER** rapporte une question posée par écrit : existe-t-il déjà un guide des différents acteurs de la lutte contre la précarité énergétique ?

**Marie MOISAN** indique qu'il existe une cartographie des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique constituée par le RAPPEL, qui est accompagnée de fiches descriptives. Dans le Morbihan, il semble qu'un guide a aussi été mis en place pour décliner cette démarche à l'échelle locale.

**Léa LE SOUDER** mentionne une question posée : est-ce que le PACTE-15 peut être pris en compte au titre de l'accompagnement renforcé ? Réponse : ce n'est pas le cas, puisque ce programme est financé par des CEE.

**Marie MOISAN** le confirme, et précise que l'expérimentation du PACTE-15 arrive à son terme en 2022. Le CLER aimerait néanmoins coopérer en 2022 avec AMORCE dans le cadre du catalogue des outils de repérage, pour pouvoir présenter la méthodologie de repérage adoptée par le PACTE-15.

**Léa LE SOUDER** remercie les participants pour leurs interventions et leurs encouragements. En tout état de cause, les collectivités sont invitées à faire connaître à tout moment leurs demandes et de leurs besoins, notamment à l'occasion du bilan 2021 de leurs actions.



# Plénière Slime - actualités du programme

15 décembre 2021

SLIME

Un premier pas  
contre la précarité  
énergétique

1 2 3 4 5 6 7 8 9

# Introduction

**Fin des actions du programme Slime au  
31/12/2021**



1 2 3 4 5 6 7 8 9

# Bilan de l'année 2021



# Ménages accompagnés

En 2020, **10 615 ménages accompagnés**, soit **72%** des objectifs atteints malgré la crise COVID

Objectifs 2021 : l'objectif cumulé de ménages accompagnés est de **16 447 ménages**

Déjà **13 000 dossiers** en attente de validation sur SoliDiag

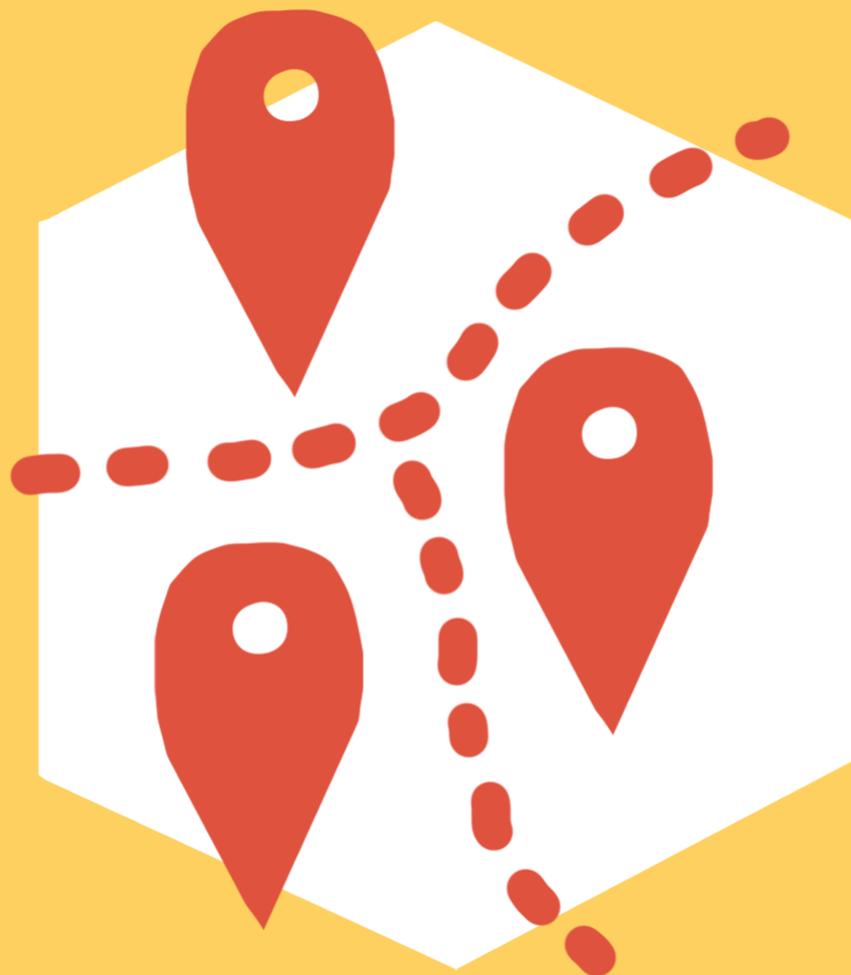


# Accueil de nouvelles collectivités

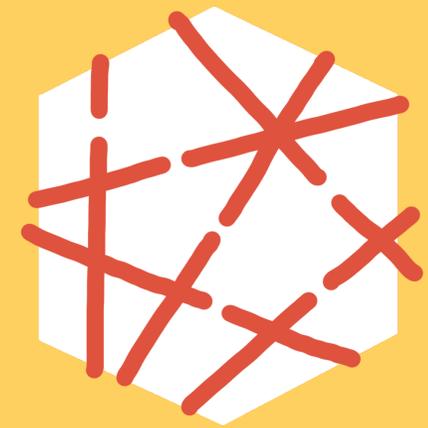
40 collectivités Slime actives en 2021

**8 nouvelles collectivités ont rejoint le programme Slime en 2021 :**

- CA Pau Béarn Pyrénées
- Conseil Départemental Alpes de Hautes Provence
- Conseil Départemental de l'Ardèche
- Conseil Départemental du Vaucluse
- CC Couesnon Marches de Bretagne
- Est Ensemble
- GIP Charente
- Fougères Agglomération



# Evolution de l'équipe Slime au sein du CLER



**Marie Moisan**

Coordinatrice du programme



**Léa Le Souder**

Responsable de projet  
Évaluation & communication



**Eduardo Palmieri**

Responsable de projet  
SoliDiag

# SoliDiag

## • Actualités

- Eduardo PALMIERI a remplacé Léo PARDO en juillet 2021
- La V2 de SoliDiag est en ligne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les collectivités ne doivent plus utiliser la V1 de SoliDiag et, le cas échéant, transférer les données concernant l'année 2021 qui auraient été saisies dans la V1
- Le [formulaire](#) pour remonter les bugs rencontrés et les suggestions d'améliorations est toujours en ligne
- Le guide d'utilisation du logiciel est également à disposition et mis à jour régulièrement: n'hésitez pas à nous le demander !

## SoliDiag v2 - formulaire de rapport de bugs, questions et suggestions

Vous avez commencé à utiliser la v2 de SoliDiag et avez rencontré des difficultés ? Utilisez ce formulaire pour nous remonter des bugs que vous auriez rencontrés. Vous avez des questions sur l'utilisation de la v2 ou des suggestions d'améliorations à apporter ? Vous pouvez également nous faire ces retours par ce même formulaire. N'hésitez pas à ajouter autant de détails que possible ! :)

 [eduardo.palmieri@cler.org](mailto:eduardo.palmieri@cler.org) (non partagé) [Changer de compte](#) 

\*Obligatoire

Mon retour est un(e) .. \*

- Bug
- Suggestion
- Question



## Plateforme SOLIDIAG

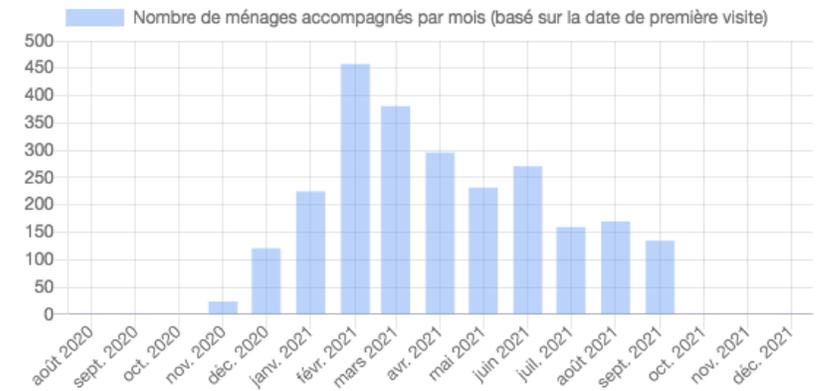
### GUIDE D'UTILISATION

# SoliDiag

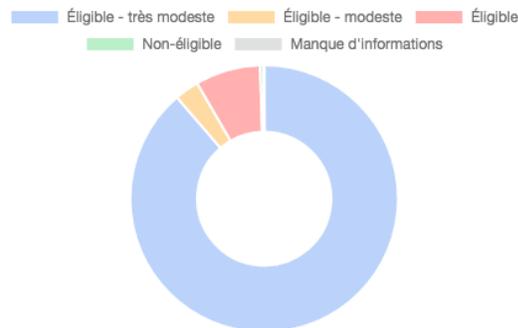
- Onglet « Statistiques » mis en production en 2021

- Permet d'afficher sous forme de divers tableaux et graphiques l'évolution de l'accompagnement SLIME sur un territoire
- Aide à la création de rapports (état des lieux de l'accompagnement)
- Possibilité d'exporter les données statistiques sous format Excel
- Retours positifs de quelques collectivités qui se sont déjà saisies de l'outil / quelques corrections en cours

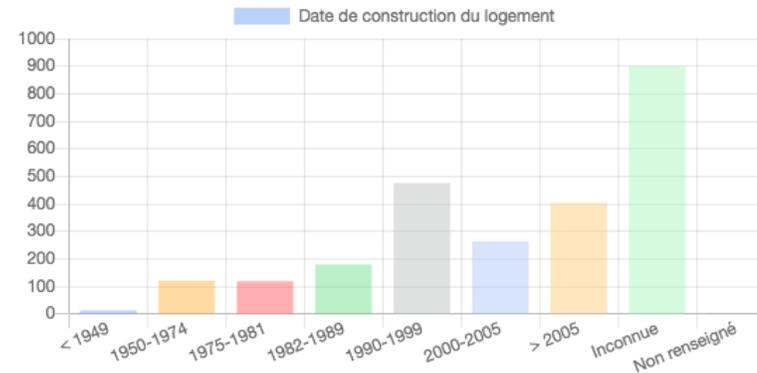
## Nombre de ménages accompagnés par mois (basé sur la date de première visite)



## Eligibilité ANAH



## Date de construction du logement



# Déploiement de SoliDiag

## • Nouveaux chantiers - 2021

- Espace de ressources
- RGPD et charte d'utilisation
- **Mise à jour du logiciel** en fonction des changements prévus dans le programme Slime+. Quelques exemples:
  - suivi de l'accompagnement renforcé des ménages
  - suivi à N+1
  - mail automatique aux opérateurs après orientation du ménage
  - signalement des ménages déjà accompagnés dans le cadre du Slime
- **Évaluation locale du dispositif**
  - automatisation de l'échantillonnage
  - suivi de la campagne d'évaluation dans SoliDiag
  - mise à jour du questionnaire
  - génération automatique de rapports

## • Nouveaux chantiers - 2022

- **Module de calculs**
  - Estimation des économies d'énergie possibles suite aux actions suivantes:
    - remplacement d'équipements
    - adoption d'éco-gestes
    - réalisation des travaux
  - Constitution d'un groupe de travail qui travaillera sur les hypothèses de calcul

# Kit d'outils pour l'auto-évaluation

## Composition du kit :

- Un tutoriel pour accompagner les collectivités pas à pas
- Un outil d'échantillonnage
- Un questionnaire en ligne (et en PDF)
- Un rapport automatique + un modèle de rapport d'analyse
- Un modèle de synthèse communicante

## Comment l'obtenir ?

1. Rendez-vous dans la boîte à outil du site [lesslime.fr](http://lesslime.fr) et téléchargez les outils
2. Contactez Léa par mail pour obtenir le lien de votre enquête.



# Préparer l'évaluation

## Conduire sa démarche d'évaluation du Slime

Guide méthodologique

À destination des collectivités et leurs partenaires

**SLIME** Un premier pas  
contre la précarité  
énergétique



**KIMSO**  
Stratégie & Impact social  
Avril 2021

	A	B	C	D	E	F
1						
2		<b>Territoire A</b>				
3		Nombre de ménages "interrogeables"	%	OBJECTIF de nombre de ménages interrogés	Nb de ménages interrogés (à mettre à jour)	
4	<b>Locataire parc privé</b>	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
5	Locataire parc privé * Adulte avec enfants (monoparental)	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
6	Locataire parc privé * Couple avec enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
7	Locataire parc privé * Couple sans enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
8	Locataire parc privé * Personne seule	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
9	<b>Locataire parc social</b>	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
10	Locataire parc social * Adulte avec enfants (monoparental)	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
11	Locataire parc social * Couple avec enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
12	Locataire parc social * Couple sans enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
13	Locataire parc social * Personne seule	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
14	<b>Propriétaire occupant</b>	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
15	Propriétaire occupant * Adulte avec enfants (monoparental)	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
16	Propriétaire occupant * Couple avec enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
17	Propriétaire occupant * Couple sans enfants	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
18	Propriétaire occupant * Personne seule	0	#DIV/0!	#DIV/0!		
19	<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>		<b>0</b>	
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						

## B. Confort et humidité

Si cela vous convient, je vais commencer par vous poser quelques questions sur la façon dont vous vous sentez dans votre logement, comme lorsque nous étions venus chez vous.

Avez-vous souffert du froid dans votre logement l'hiver dernier ?

- Oui
- Non

Si oui, pour quelles raisons ?

- Votre chauffage ne vous permet pas de chauffer l'ensemble de votre logement
- Votre chauffage était en panne la plupart du temps
- Vous vous êtes privés de chauffage
- Votre logement est mal isolé
- Le courant a été coupé par votre fournisseur suite à un impayé

Depuis notre visite, jugez-vous que le niveau de confort thermique dans votre logement durant l'hiver s'est amélioré ?

- Oui tout à fait
- Oui un peu
- Non pas vraiment
- Non pas du tout
- Non concerné : mon logement avait déjà un niveau de confort thermique satisfaisant

Depuis notre visite, jugez-vous que le niveau d'humidité dans votre logement durant l'hiver s'est amélioré ?

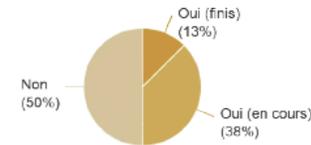
- Oui tout à fait
- Oui un peu
- Non pas vraiment
- Non pas du tout
- Non concerné : mon logement ne présentait pas de problèmes d'humidité

# Rappels téléphoniques et visualisation des résultats



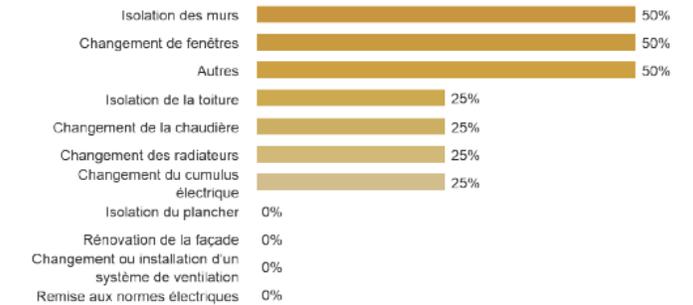
## Travaux

Des travaux de rénovation ont-ils été réalisés dans le logement depuis notre visite ? (hors petits équipements installés lors des visites)

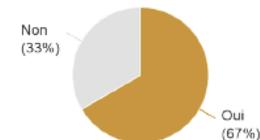


Si oui, lesquels ? (Plusieurs réponses possibles par répondant)

Réponses effectives : 4



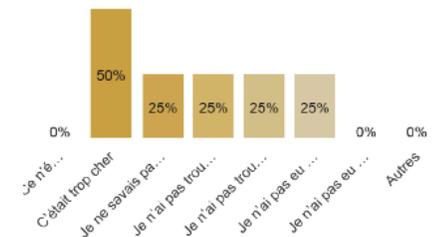
Notre visite vous a-t-elle aidé à prendre votre décision ? (entreprendre des travaux)



Etes-vous satisfaits de ces travaux ?



Si pas de travaux en cours ou réalisés, pourquoi ?



# Présenter les résultats

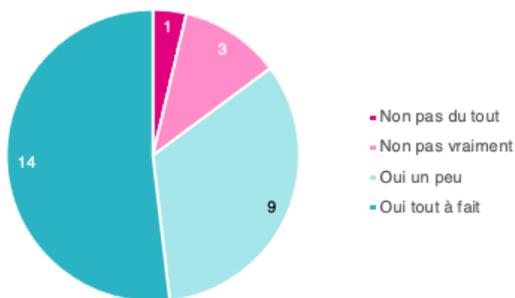
Demande accpt | Démarche éco | Travaux | Ecogestes | Equipements | Factures

## Une majorité de ménages déclarent mieux comprendre les aides auxquelles ils ont droit

I Ceci se traduit par un faible passage à l'action, puisqu'ils ne sont que 6 sur 27 à avoir entrepris des démarches pour obtenir des droits ou des aides financières complémentaires

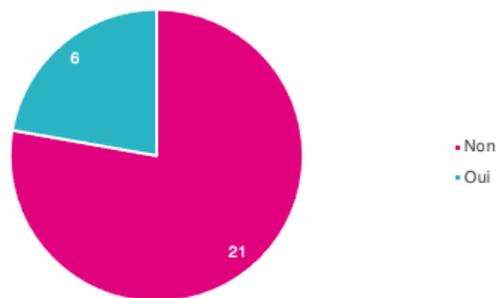
- La démarche principalement citée sont le Chèque Energie et les allocations CAF
- Cela peut s'expliquer par le rôle des travailleurs sociaux qui médiatisent les demandes

Diriez-vous que suite à notre visite vous comprenez mieux les aides auxquelles vous avez droit (pour réduire les factures d'énergie de votre logement) ?



n=27

Pourriez-vous nous dire si à l'issue de notre visite, vous avez entrepris des démarches pour obtenir des droits/aides financières complémentaires ?



• Non  
• Oui

! 10

## RÉSULTATS

Note pour le rédacteur : chaque item, chiffre, élément d'analyse, etc. est à adapter en fonction de vos propres résultats et des éléments que vous souhaitez mettre en avant

Prise de conscience et mise en action



Une mise en action **cohérente avec les préconisations** réalisées lors des visites

**XX%** réalisent une **première action suite à la visite** (suivre plus régulièrement ses factures, contacter une structure ou entreprendre des démarches d'accès aux droits)

**XX%** réalisent une **action engageante** (effectuer des travaux ou déménager)

**XX%** se sentent suffisamment acteurs pour transmettre les conseils reçus à des personnes qu'ils connaissent

Une **montée en compétence** des ménages

Les ménages développent une autre vision de la précarité énergétique : d'une situation qu'ils subissent et qui les culpabilisent, suite à la visite, ils développent une meilleure compréhension des dysfonctionnements dans leur logement, de leurs factures d'énergie et des aides auxquelles ils ont droit, etc.



Possibilité d'intégrer le verbatim d'un ménage

Evolution de la situation en termes de précarité énergétique



Une **diminution** avérée de la **sensation de froid** ou une impression de faire des économies pour une partie des ménages

**XX%** voient leur situation s'améliorer et ne souffrent plus du froid dans leur logement en hiver

**XX%** estiment avoir fait des économies sur leurs dépenses d'énergie (électricité, gaz, combustibles) suite à la visite  
Pour certains ménages en situation de restriction ou de privation, l'objet de la visite n'était pas de diminuer leur facture mais de leur permettre de se chauffer correctement

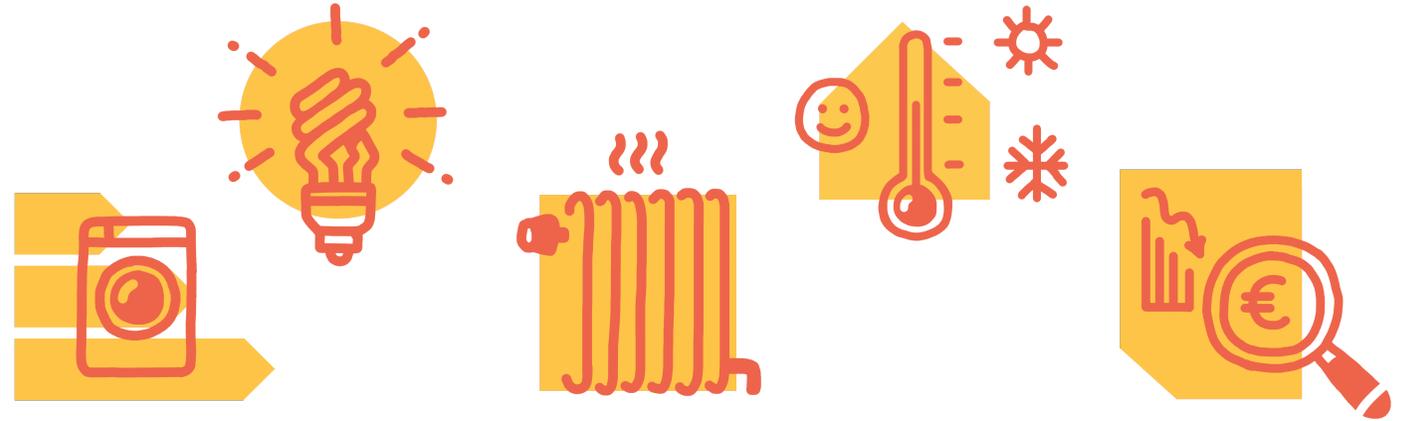
# Communication

**En 2020** : réalisation d'une stratégie et d'un plan de communication par l'agence Epiceum

**Objectif pour 2021** : professionnaliser et outiller la communication du programme.

Réalisations par l'Atelier Marge Design :

- Illustrations et pictogrammes
- Gifs sur les résultats de l'évaluation
- Schémas (à venir)
- Supports de communication (PPT, affiches, flyers...)
- Refonte du site internet



slime Un premier pas  
contre la précarité  
énergétique

Accueil

Le programme

Résultats

Actualités

Rendez-vous

Boîte à outils



F.A.Q.

Contact

Le programme Slime vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

En savoir plus



# Prospection



## Elections départementales de 2021 : l'opportunité de mobiliser les Conseils départementaux.

Plus de 300 courriers envoyés aux président.es et vice-président.es, et/ou conseillers départementaux délégués sur les sujets du social, de l'énergie et du logement.

Il comprend : une lettre, la brochure Slime et le dernier numéro de Notre Energie.

Il est possible de recevoir des exemplaires de la brochure par courrier : demandez-là à votre responsable de projet !

Lutter contre la précarité  
énergétique avec le  
**programme Slime**

SLIME

Un premier pas  
contre la précarité  
énergétique

Un programme du

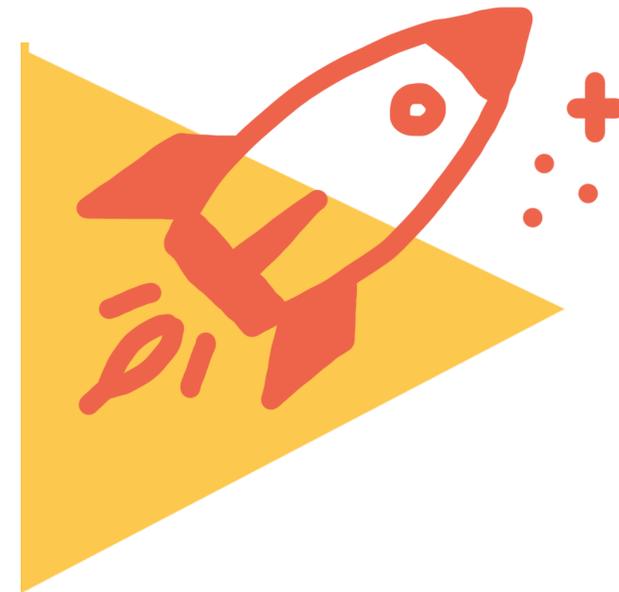


CLER RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE



1 2 **3** 4 5 6 7 8 9

# Le programme en 2022



# Objectifs du programme Slime+ (2022-2025) :

- **100 collectivités** engagées dans la mise en œuvre de la méthodologie Slime+ (contre 40 en 2021),
- **100 000 ménages** pris en charge dans le cadre du programme sur l'ensemble de la période (10 352 ménages ont été accompagnés en 2020),
- **35% de la population nationale** résidant dans un territoire couvert par un Slime (contre 17% aujourd'hui).



# Forfait par visite : évolutions du forfait de base et des tranches supplémentaires

## AVANT 2022

<b>Base</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Tranches supplémentaires</b>	
1 <sup>ère</sup> année	20,00 €
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Comité d'orientation	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Évaluation	20,00 €
<hr/>	
Minimum	<b>200,00 €</b>
Maximum	600,00 €

Les tranches « 1ère année », « comité d'orientation » et « évaluation » ont été basculées dans des forfaits dédiés

## À PARTIR DE 2022

<b>Base</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Tranches supplémentaires</b>	
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Accompagnement renforcé (renforcement de la tranche obligatoire de 20% de l'objectif total de visites)	+ 50,00 € par tranche supplémentaire de 10%
Suivi des ménages à n+1	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
<hr/>	
Minimum	<b>300,00 €</b>
Maximum	600,00 € (+ 50,00 € par tranche de 10% pour l'accompagnement renforcé)

# Forfait par visite

## Base

- ✓ Coordination, organisation et réalisation du diagnostic sociotechnique,
- ✓ Installation des petits équipements,
- ✓ Orientation du ménage post diagnostic sociotechnique.
- ✓ Mise en place d'un « accompagnement renforcé » pour au moins 20% des ménages afin de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des orientations préconisées.

### PAR EXEMPLE

- Organiser une médiation avec le bailleur pour faire réaliser des travaux d'amélioration thermique du logement,
- accompagner le ménage vers une solution de relogement,
- maintenir le contact avec le ménage pour le soutenir et le garder mobilisé jusqu'à sa prise en charge effective par un dispositif de droit commun (Habiter Mieux, MPR ...),
- relancer régulièrement les acteurs relais, etc.

**!! Les collectivités sont invitées, dans leur dossier de candidature, à proposer des accompagnements !!**

**Remarque :** sont exclues les actions déjà financées par un dispositif de droit commun, notamment dans le cadre de Mon Accompagnateur'Rénov, du SARE, du programme Habiter Mieux ou de MaPrimeRénov'.

# Forfait par visite

## Tranches supplémentaires (1)

- ❑ **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage.
- ❑ **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binôme. Ces binômes mobilisent idéalement des profils complémentaires : un profil technique et un profil social.
- ❑ **Mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques** :
  - conseiller énergie/logement ou travailleur social/CESF : disposant d'une expérience forte dans l'un des domaines couverts par le diagnostic sociotechnique (thermique du bâtiment ou accompagnement social notamment) et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique
  - chargé de visite possédant une expérience significative en diagnostic sociotechnique et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique.



# Forfait par visite

## Tranches supplémentaires (2)



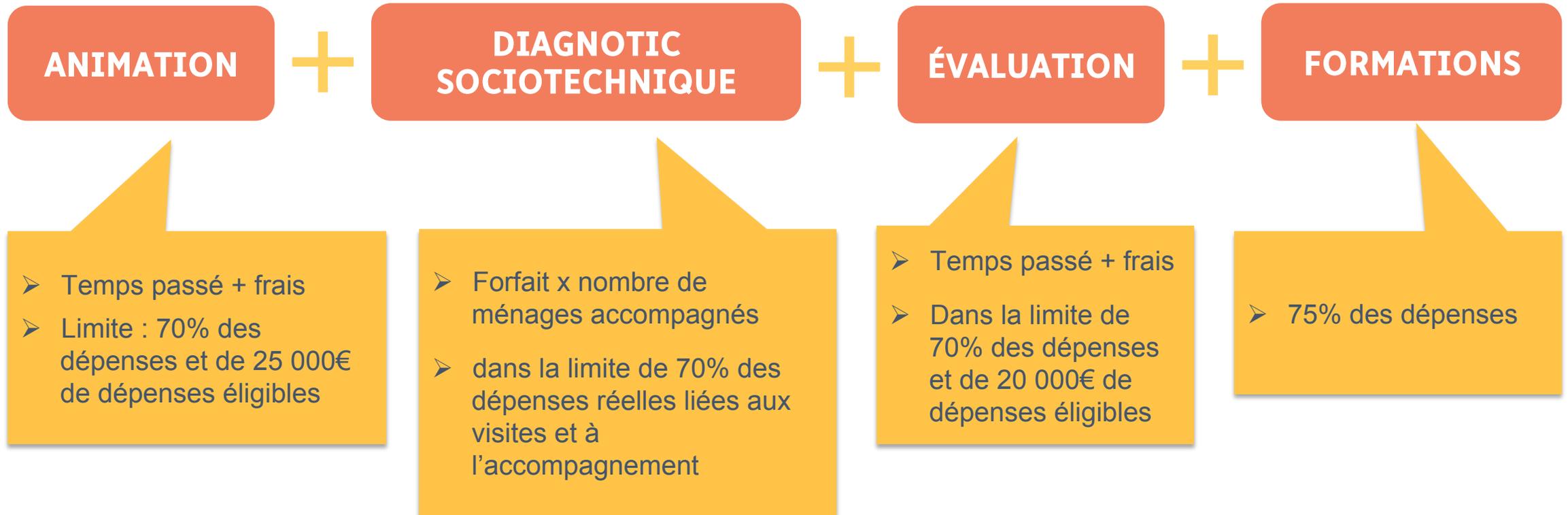
- ❑ **Objectif additionnel d'accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles** : l'objectif socle de 20% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficiant d'un accompagnement renforcé peut être revu à la hausse par les collectivités pilotes qui le souhaitent.
- ❑ **Forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs financiers complémentaires correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficient à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (exemple : Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fonds d'aide au remplacement d'équipements...)
- ❑ **Suivi des ménages à n+1** : la collectivité programme un nouveau rendez-vous un an après la première visite avec au moins 15% des ménages, en particulier ceux ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé, afin d'identifier d'éventuelles nouvelles actions à enclencher si la situation du ménage ne s'est pas suffisamment améliorée à la suite de l'accompagnement initial, ou si au contraire l'amélioration de la situation du ménage lui permet d'envisager de nouvelles actions complémentaires.

# Introduction de forfaits pour l'animation et l'évaluation

- **Actions d'« animation territoriale » :**  
sensibilisation, communication animation auprès des professionnels du territoire.
  - conditionné à l'engagement de la collectivité dans un dispositif pluriannuel.
  - 50 000 € max de dépenses éligibles en année 1
  - 25 000 € max de dépenses éligibles les années suivantes
- **Action d'« évaluation »** pour encourager la mise en œuvre des démarches locales d'évaluation.
  - 20 000 € max de dépenses éligibles



# Les financements – en résumé



# Autres évolutions pour les collectivités

**Ménages éligibles** = ceux sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah uniquement

**Objectif minimal annuel de 50 ménages** accompagnés par an à partir de 2022 (co-portage encouragé).

**Taux de financement dégressif :**

- 2022 – 2023 : 70%
- 2024 : 60%
- 2025 : 50%

**Co-financement maximal annuel** par le programme Slime+ déterminé **en fonction de la taille du territoire d'intervention** :

- 1 900 000 euros pour l'échelle régionale,
- 700 000 euros pour l'échelle départementale ou la Métropole,
- 400 000 euros pour l'échelle infra-départemental (EPCI, syndicat d'énergie, commune, une partie du département, etc.)

**Fin du bilan semestriel, mais possibilité d'une avance en début de période**

# Nouveaux outils développés par le CLER



- **Axe 1 - Mettre en place les conditions de massification du nombre de dispositifs Slime :**
  - Actions de prospection plus régulières (webinaires de présentation du programme, participation à des événements, etc.)
  - Créer, outiller et animer un réseau d'« ambassadeurs du Slime+ »
  - Co-porter le MOOC « précarité énergétique : comprendre et agir » aux côtés du CNFPT (nouveaux modules ciblés, financement d'évènements locaux...)

# Nouveaux outils développés par le CLER

- **Axe 2 - Outiller le programme et les collectivités à toutes les phases opérationnelles d'un Slime**
  - Développer la « boîte à outils » pour l'animation territoriale (mobilisation et animation du réseau des donneurs d'alerte),
  - Approfondir les pratiques de diagnostic sociotechnique (mettre à jour et communiquer sur la formation, outiller les chargés de visites)
  - Renforcer et diversifier l'orientation proposée aux ménages (conception d'une formation « médiation énergie bailleurs-locataires », conférences en ligne, guide FSATME)
  - Poursuivre le travail d'évaluation du programme Slime (notamment via des développements SoliDiag)



SLIME

Un premier pas  
contre la précarité  
énergétique